



MAIRIE DE SAVALOU
DEPARTEMENT DES COLLINES
REPUBLICQUE DU BENIN



N°5K/0843/M/SE/DSI/DST/SA

Savalou, le 15 octobre 2025

COMMUNIQUE RADIO DIFFUSE

(A diffuser pendant deux semaines en français, mahi et nagot)

Le Maire de la commune de Savalou communique.

Il est porté à la connaissance des concitoyens de la ville qui occupent les domaines publics de l'ancienne auberge et de la maison des jeunes et loisirs qu'il sera procédé à compter du mois de novembre aux travaux de réhabilitation des deux infrastructures communales supra citées.

Pour ce faire, il est demandé aux concitoyens ainsi concernés de prendre les dispositions utiles en vue du déguerpissement de l'enceinte et des alentours de l'ancienne auberge et de la maison des jeunes et loisirs de la ville de Savalou. Le déguerpissement devra être effectué au plus tard le 29 octobre 2025, délai de rigueur.

Pour rappel, l'occupation du domaine public est essentiellement précaire, révocable et sans dédommagement aucun.

Le Maire voudrait compter sur le sens élevé de citoyenneté de toutes les personnes concernées en vue de faciliter les travaux de réhabilitation de l'ancienne auberge et de la maison des jeunes et loisirs de la ville de Savalou.

P/Le Maire & P.D.,

Le 2^{ème} adjoint délégué




Sarawou LAWANI